

1. Fraude et triche au Baccalauréat

Toute communication entre les candidats pendant les épreuves (anti-sèches, téléphone portable), toute utilisation d'informations ou de documents non autorisés, documents falsifiés (ex : liste de textes), toute substitution d'identité sont constitutifs de fraudes.

En cas de flagrant délit, le surveillant prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude et dresse un procès verbal. Même pris en flagrant délit, le candidat peut continuer à subir les épreuves. Toutefois, en cas de substitution de personnes ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, le candidat peut être expulsé de la salle d'examen.

Pour les **baccalauréats général, technologique et professionnel**, lorsqu'un candidat est suspecté de fraude (flagrant délit, similitude entre deux copies...) un dossier est constitué par le chef du centre d'examen ou par le président du jury. Ce dossier est ensuite transmis à la commission de discipline des universités qui convoque le candidat vers le mois d'octobre. Le candidat peut produire devant la commission tous les documents nécessaires à sa défense. La commission de discipline des universités délibère sur les cas de fraude en octobre ou novembre. Jusqu'à cette date, en aucun cas, un candidat suspecté de fraude ne peut connaître ses résultats à l'examen et ne peut avoir communication de ses copies.

Sanctions encourues :

- Annulation de l'épreuve.
- Annulation de l'examen.
- Interdiction de repasser l'examen dans un délai de 1 à 5 ans .**

Il serait vraiment dommage de vous priver d'études supérieures pendant 5 ans.

2. Absence et retard au Baccalauréat

• Absence à l'examen

Les absences aux épreuves des baccalauréats général et technologique ne sont pas éliminatoires

Un candidat absent à une épreuve aura la note zéro.

Un cas de force majeure vous ayant empêché de passer la totalité des épreuves, vous pouvez faire une demande pour repasser l'examen à la session de septembre. Attention vous devrez repasser toutes les épreuves. Vous devrez avoir prévenu votre centre d'examens pendant l'épreuve et envoyé les pièces justificatives dans les 48 h suivant vos absences auprès de votre Rectorat.

Les absences aux épreuves du baccalauréat professionnel sont éliminatoires, à l'exception d'une absence à l'épreuve facultative. En cas de force majeure, cette clause ne s'applique pas. Dans ce cas, après étude des justificatifs, la note zéro, non éliminatoire, sera

attribuée au candidat. Si vous êtes absent à plus d'une épreuve, et seulement en cas de force majeure, vous pouvez repasser celles-ci à la session de septembre.

Certains événements peuvent faire reporter une épreuve (erreur dans l'énoncé, troubles importants), vous recevrez alors une nouvelle convocation pour la repasser. De petites erreurs (dans l'énoncé, mauvais sujet distribué...) peuvent vous accorder un temps supplémentaire.

- **Retard à l'examen**

Si vous arrivez en retard, vous pouvez être admis dans la salle jusqu'à une heure après le début de l'épreuve. Au-delà, cette autorisation ne pourra être accordée. De même, aucun candidat ne sera autorisé à quitter la salle d'examen avant la fin de la première heure.

3. Les pièces justificatives

N'oubliez surtout pas votre convocation et une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire) !!!

En cas de perte des papiers d'identité, vous devez préalablement faire une déclaration au commissariat de votre domicile et de vous présenter avec la déclaration de perte. Dans ce cas, vous devrez revenir avec la nouvelle pièce d'identité pour vous faire identifier par le chef de centre.

En cas d'oubli de vos papiers d'identité, allez voir le chef de centre d'examens plutôt que de rentrer bredouille chez vous, vous devrez la présenter le lendemain.

N'oubliez pas non plus :

- votre stylo,
- votre montre,
- de bien manger.

Pour toute information complémentaire, veuillez vous reporter au Bulletin Officiel n° 4 du 25 janvier 2007(décret 92-657)